

# Commissions de suivi de sites

Créées par le décret n°2012-189  
du 7 février 2012

# Création des commissions de suivi de sites

- Concerne :
  - Les sites Seveso seuil haut
  - Les installations d'élimination de déchets
  - Tout site autorisé lorsque les nuisances, dangers ou inconvénients le justifient

# Création des commissions de suivi de sites

Du CLIC vers la CSS :

pas de modification sur la nature des installations concernées : SEVESO AS avec un périmètre d'exposition au risque incluant au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur de l'établissement.

De la CLIS vers la CSS :

pas de modification : obligatoire pour les centres de stockage de déchets non inertes ou sur demande d'une commune située à l'intérieur du périmètre d'affichage pour toute autre installation d'élimination de déchets.

# Création des commissions de suivi de sites

## COMPOSITION

- 5 COLLEGES comprenant au moins 1 membre :
  - Administration : au moins le représentant de l'Etat dans le département et le service en charge de l'inspection des installations classées ainsi qu'un représentant de l'ARS (possible)
  - Collectivités territoriales : plus d'obligation de nomination par délibération des organes délibérants, les membres sont des élus
  - Riverains ou associations de protection de l'environnement. La participation des riverains est nouvelle.
  - Exploitant : notion de représentant de la direction

# Création des commissions de suivi de sites

## CONTENU DE L'ARRETE DE CONSTITUTION

- Précise les installations
- Détermine la composition de la commission et de son bureau
- Désigne le président (obligatoirement membre et obligatoirement le Préfet pour les installations d'élimination de déchets *art L.125-1*)
- Fixe les règles de fonctionnement ou la manière dont celle-ci arrête ces règles

# Création des commissions de suivi de sites

## MISSIONS

Du CLIC vers la CSS : missions identiques sauf :

- Missions élargies à tout type de risque, pas uniquement accident majeur
- Suppression des précisions sur les modalités d'avis sur PPRT
- Simplement informée des POI et PPI (CLIC destinataire)  
De la CLIS vers la CSS :  
pas de changement sur les missions spécifiques (l'information sur les accidents majeurs est reprise dans le cadre des missions générales des CSS)

# Création des commissions de suivi de sites

## FONCTIONNEMENT

- Au moins une réunion par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau (au lieu de la majorité des membres auparavant)
- Même poids des collèges dans la prise de décision
- Bureau obligatoire et systématique = président + 1 membre de chacun des 5 collèges
- Ordre du jour des réunions fixé par le bureau
- Convocation et documents de séance au moins 14 jours avant

# Création des commissions de suivi de sites

## FINANCEMENT

- Art L.125-2-1 : pris en charge par l'Etat sauf convention de financement entre les acteurs